PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à 20h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUFFREY, Maire.

Etaient présents : Mme REY, Mme BLANCHARD, Mme BONNETETE, M. MAYE, M. SCHAMBERT, M. RABALLAND, Adjoints,
Mme GAUTIER, Conseillère déléguée
Mesdames BOUIX, ROBICHON, BONACCHI, PAUMIER
Messieurs ADRAS, DOBBELS, MERCIER, BRUNET, CALMEL, BERNARD

Absents excusés : Mme IDIER (pouvoir donné à Mme GAUTIER), M. PAUPERT (pouvoir donné à M. MAUFFREY), M. BRODIN,

Absents : Mme OVIDE, M. TROY,

Date de la convocation : 3 mai 2024

Membres en exercice : 23 – présents : 18 – votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. CALMEL

Observation sur le précédent procès-verbal :

M. RABALLAND souhaite préciser que, contrairement à ce qu'il a été écrit dans la presse, les indemnités du maire et des adjoints n'ont pas été augmentées. Comme cela a été écrit dans la délibération, les indemnités du maire et des adjoints ont été diminuées pour permettre une revalorisation de celle de la conseillère déléguée.

N'ayant pas de correction, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

(20h08 : arrivée de M. ADRAS)

2024-05-13-1) Mairie - validation des travaux suite au séisme :

Le séisme du 16 juin 2023 a fortement endommagé la mairie, provoquant des fissures intérieures et extérieures, dont certaines continuent de s'agrandir. L'expert d'assurance, mandaté par Mutuelle de Poitiers, assureur de la Commune, est venu constater les dégâts avec une entreprise spécialisée, Terrinfra.

Concernant ce bâtiment, les travaux se décomposeront en deux phases :

- Côté extérieur : rigidification de la structure (matage des fissures) puis travail sur les façades (reprise des pieds de murs endommagés et application d'un revêtement d'imperméabilité).

- Côté intérieur : traitement des fissures plafond sur brique plâtrière (ouverture, piquage des fissures, agrafes et rebouchage au plâtre), rejointement des pierres sous l'escalier, travaux de peinture et finitions.

Ces travaux extérieurs et intérieurs nécessitent, pour chacun, la pose d'un échafaudage adéquat.

Au vu des éléments décrits ci-dessus, il apparaît que les travaux nécessaires à la remise en état de la mairie correspondent aux caractéristiques spécifiques des articles suivants :

L'article R. 2 122-1 du CCP : « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées.

Tel est notamment le cas des marchés rendus nécessaires pour l'exécution d'office, en urgence, des travaux mentionnés (...) aux articles L. 184-1, L. 511-11, L. 511-15, L. 511-16 et L. 511-19 à L. 511-21 du code de la construction et de l'habitation (...).

Le marché est limité aux prestations strictement nécessaires pour faire face à la situation d'urgence ».

Nous sommes en effet en présence de dégâts liés à un événement imprévisible et nécessitant la remise en état dans les meilleurs délais d'une partie d'un bâtiment public endommagé.

L'article R. 2 122-3 du CCP : « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : (...)

2^0 Des raisons techniques. Tel est notamment le cas lors de l'acquisition ou de la location d'une partie minoritaire et indissociable d'un immeuble à construire assortie de travaux répondant aux besoins de l'acheteur qui ne peuvent être réalisés par un autre opérateur économique que celui en charge des travaux de réalisation de la partie principale de l'immeuble à construire ; (...) Le recours à un opérateur déterminé dans les cas mentionnés aux 2^0 et 3^0 n'est justifié que lorsqu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché ».

Cet article s'applique également compte tenu de la complexité des travaux préconisés par l'expert mandaté par l'assureur, de leur caractère technique et de la maîtrise de cette prestation par un opérateur économique unique.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les devis de l'entreprise Terrinfra pour la somme globale de 141 741,25 € TTC (soit 20 760,00 € pour la rigidification de structure et 120 981,25 € pour les autres travaux décrits ci-dessus).

M. SCHAMBERT indique que les travaux de la mairie sont les plus importants.

Mme ROBICHON demande si le Kiosque est également concerné par cette délibération. Il lui est répond négativement car hors emprise du bâtiment de la mairie.

M. MAYE rappelle que cette société est spécialisée pour reprendre les structures de bâtiments qui ont souffert du séisme (voir également de la sécheresse). L'entreprise a été validée par l'assurance.

Il rappelle qu'il y a environ 21 dossiers de sinistres pour les bâtiments communaux.

202-05-13-2) <u>Mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location et protocole partenarial à passer avec la CAN, l'Etat, la CAF et l'ADIL :</u>

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, a mis à disposition des communes ou EPCI compétents en matière d'habitat, un outil d'intervention spécifique, le « Permis de louer ».

Celui-ci permet aux EPCI compétents en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location.

Le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définit les modalités réglementaires d'application des deux régimes. Les arrêtés n°LHAL 1634601A et LHAL 1634597A du 27 mars 2017 fixent trois formulaires Cerfa.

Au vu des signalements réguliers de logements indignes sur la commune de Mauzé-sur-le-Mignon et afin d'éviter aux locataires d'être confrontés à des logements indécents, la CAN et la commune de Mauzé-sur-le-Mignon souhaitent agir en amont en se dotant de l'outil « Permis de louer » qui a fait ses preuves à Niort.

Cet outil vient renforcer l'engagement de la commune dans la redynamisation de son centre-bourg et l'amélioration des conditions d'habitat pour tous, à travers le programme Petites Villes de Demain.

Sur proposition de la Commune et par délibération de la CAN en date du 8 février 2024, il a été acté les modalités et conditions de mise en œuvre suivantes :

<u>Le périmètre géographique d'application du régime de l'autorisation préalable de mise en location est le suivant :</u>

- N°3 à 175, Grand rue
- N°3 à 15, rue de la Chartrie
- Place des Halles : en entier
- N°4 à 18, rue Basse
- Rue du Doué : en entier
- Rue de la Place des Halles : en entier

- Rue du Mitan : en entier
- Impasse Lorette : en entier
- N°2 à 8, impasse des Sazinelles
- 13, rue Bourdin
- 2, rue de la Gare

A l'intérieur de ce périmètre, sont soumis au régime de l'autorisation préalable de mise en location, les locations à usage de résidence principale, vides ou meublées, mises en location ou en relocation et appartenant à des propriétaires bailleurs privés (personnes morales ou physiques).

La date d'entrée en vigueur du régime de l'autorisation préalable de mise en location est fixée à 6 mois après la date de mise à exécution de la présente délibération. L'application du régime de l'autorisation préalable mise en location prendra fin le 31 mai 2028, date de fin de l'OPAH communautaire.

Les demandes d'autorisation préalables à la mise en location seront à adresser :

- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de M. Le Président de la CAN – Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat – 140, rue des Equarts – CS 28770 – 79027 Niort Cedex ;

- Soit par voie électronique, à l'adresse mail suivante : permisdelouer@agglo-niort.fr.

Pour information, M. SCHAMBERT donne lecture du protocole partenarial et liste les obligations de la commune :

- prendre en charge financièrement la réalisation du diagnostic des logements (analyse du Dossier de Diagnostic Technique et visite des logements).

- participer à la définition des indicateurs de suivi et d'évaluation et transmettre à la CAN les données permettant leur construction.

- participer aux instances de pilotage et de suivi du dispositif et désigner un référent qui sera l'interlocuteur privilégié des partenaires.

- informer la CAN de toute situation connue de nature à présenter un risque de péril et /ou d'insalubrité.

Une discussion s'engage :

M. SCHAMBERT indique que cette délibération a pour objet de mettre un place un régime d'autorisation préalable de mise en location.

Face à des dossiers d'habitat insalubre, il ne souhaitait pas voir la commune taxée de laxisme vis-à-vis de certains propriétaires bailleurs.

Il précise que cette autorisation devra être sollicitée à chaque changement de locataire ou en cas d'une première mise en location. Le périmètre choisi est majoritairement celui de l'ancien bourg.

Mme BOUIX demande quels seront les critères d'examen.

M. SCHAMBERT lui répond que la visite effectuée par un organisme de contrôle, mandaté par la mairie suite à une procédure de marché public, fera l'objet d'un rapport puis d'un arrêté de mise en location ou non rédigé par la CAN.

Mme GAUTIER questionne sur les conséquences de la non-sollicitation de l'autorisation. M. SCHAMBERT évoque des amendes possibles.

Mme BOUIX s'interroge sur une diminution de l'évaluation du patrimoine immobilier situé dans le secteur concerné.

M. SCHAMBERT lui indique, qu'au contraire, cela va servir à améliorer l'offre de location.

M. MAUFFREY précise que ce dispositif servira également à lutter contre les « passoires thermiques » et de limiter les dossiers d'aides au CCAS dans le cadre des factures électriques pour des consommations excessives par des radiateurs non adaptés.

M. BERNARD ne comprend pas que les logements ayant bénéficié de subvention de l'ANAH soient exclus de ce contrôle car la visite de vérification est succincte.

M. MAUFFREY précise que la demande de location est importante en ce moment et que cela permettra une offre de qualité.

Mme BONNETETE souhaite connaître le rôle de la Commune.

M. SCHAMBERT retrace le dérouler de la procédure : dossier de demande a envoyé à la CAN, visite de l'organisme, arrêté de la CAN. Le diagnostic, à la charge de la commune, est estimé entre 120 et 150 € par visite.

M. ADRAS demande comment seront informés les propriétaires.

Mme BONNETETE indique qu'un article est prévu (éventuellement) dans le futur bulletin municipal.

M. DOBBELS craint de voir des propriétaires rebutés si les normes imposées sont trop importantes.

M. ADRAS suggère l'élargissement du périmètre (ex : Petit Breuil où il y a également des habitats anciens).

Mme BONNETETE propose cet élargissement lors d'un futur conseil.

M. MERCIER conclut que cela va dans le sens de la politique du logement.

A l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 19 ; abstention : 1 - M. BERNARD), le Conseil municipal :

- Met en œuvre le régime d'autorisation préalable à la mise en location sur le territoire de la commune selon le périmètre décrit en annexe,

- Valide le protocole de partenariat en annexe

- Désigne un référent qui sera chargé des visites et du suivi : M. SCHAMBERT

- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre du régime de l'autorisation préalable de mise en location et à lancer le marché public adéquat.

- Inscrira dans les différents budgets les sommes nécessaires à ce dossier.

2024-05-13-3) <u>Convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites :</u>

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géocollaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photoaérienne de résolution 5 cm,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFiP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08/04/2002 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23/05/2019 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la décision du Président du SIEDS n°24-03-18-D-01-144 relative au renouvellement de 83 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2024

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFiP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative Système d'Information Géographique d'intérêt local,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil *@ccords79* visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que le portail SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, …),

Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments, mise à disposition dans le portail SIGil depuis 2022,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'une photaérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

M. MAYE énumère les avantages du SIGIL : cadastre, plans des réseaux géo-référencés…

Mme REY annonce qu'il s'agit d'un renouvellement de prestations.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- S'acquitte, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 840€ TTC (huit cent-quarante euros),

- Accepte la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,

- Autorise le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

2024-05-13-4) Dénomination d'une partie de voie :
(plan en annexe)

M. SCHAMBERT indique qu'il convient de mettre à jour la nomenclature des voiries.

Le tableau de classement unique des voies communales désigne la VC n°9 sous l'appellation « Route du Silo » (ex RD 180) avec un linéaire pour point d'origine la RD 101 et pour point d'extrémité la voie SNCF.

Le cadastre fait apparaître une partie de la VC n° 9, de l'intersection de la VC n° 11 « Chemin de la Laiterie » jusqu' à la voie SNCF, sous une dénomination erronée (Route de Jouet).

De plus, cette partie de la VC n° 9 est sans issue. Pour des raisons de sécurité et de difficulté de manœuvres pour les véhicules encombrants ou avec remorque, il y a lieu de l'indiquer aux conducteurs.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- De renommer une partie de la VC n° 9 dite « Route du Silo » en « ***Impasse du Silo*** ».

M. MAYE informe qu'il sera de bon ton de faire une même mise à jour Route de Jouet.

2024-05-13-5) Modification du tableau des emplois : services techniques - recrutement contractuels :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité étant créés par l'organe délibérant,

Mme GAUTIER demande s'il s'agira d'un contrat renouvelable. Mme REY lui répond par l'affirmative et dans le cas d'un retour anticipé, un binôme pourra être organisé.

Mme REY liste les supports où sera faite la publicité des postes : CDG79, emploi-territorial, site spécialisé dans la filière technique.

M. BRUNET suggère de promouvoir quelqu'un de l'équipe technique pour occuper temporairement le poste.

M. MAYE indique qu'un poste de responsable de service entraîne la gestion de tâches administratives importantes et que pour le moment, aucun profil en interne ne correspond.

M. BERNARD avait compris en commission du personnel que le renfort d'agent était au nombre de deux. Seul un poste est créé aujourd'hui. M. MAYE lui répond qu'il y a déjà un contractuel en place depuis le début de l'année.

M. MAYE précise que l'absence du responsable a permis une montée en compétences des agents (devis...) mais il est nécessaire d'avoir un responsable qui puisse vérifier les factures... et élaborer certains dossiers techniques.

Considérant l'absence prolongée du responsable des services techniques et des besoins en termes d'organisation,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de créer :

- un poste d'agent de maîtrise du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024 à temps complet - échelle AGM - échelon 1 (indice brut 372 - indice majoré 369)

ou

- un poste de technicien territorial du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024 à temps complet - échelle B1 - échelon 1 (indice brut 389 - indice majoré 373)

- ainsi qu'un poste d'adjoint technique du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2024 à temps complet - échelle C1 - échelon 1 (indice brut 367 - indice majoré 366)

2024-05-13-6) <u>Dispositif argent de poche :</u>

Mme GAUTIER indique que la commune de Mauzé sur le Mignon propose de remettre en place le dispositif « Argent de poche ». Contrairement à l'an passé, il n'y a plus de partenariat possible avec la Mission locale Sud Deux-Sèvres.

Ce dispositif national permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 18 ans et habitant la commune de Mauzé/Mignon de travailler en demi-journée de 3 h, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an et par jeune, au sein des services communaux de la commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est rémunérée 15 euros, sans charge pour la commune.

Les périodes d'emploi auront lieu pendant chaque période de vacances et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

<u>Ces emplois permettent aux jeunes :</u>

- de disposer d'argent de poche,

- d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles,

- de développer la culture de la contrepartie,

- de favoriser une appropriation positive de l'espace public,

- d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective,

- de valoriser l'action des jeunes,

- de donner une image positive des institutions,

- d'avoir un dialogue avec les jeunes,

- de provoquer des rencontres avec les agents municipaux,

- de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Dans le cadre de cette opération, cet été, du 8 au 12 juillet ainsi que du 5 au 9 août, il est prévu d'accueillir 2 jeunes par session. Le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera donc 20 demi-journées.

M. MAYE précise les missions programmées : nettoyage du parcours santé et entretien des espaces verts sur le site du Port.

Les jeunes seront encadrés par deux élus : Mme GAUTIER et M. RABALLAND.

Les horaires seraient 8h – 11h.

M. ADRAS s'interroge sur la possibilité réglementaire de décaler les horaires en cas de canicule.

M. MAUFFREY répond par l'affirmative.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en place de ce dispositif pour les périodes indiquées ci-dessus,

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2024-05-13-7) Budget : Décision modificative :

N'ayant pas les crédits suffisants sur le budget sur l'article 673, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

- article 673 (titres annulés sur exercice antérieur– FD) : + 3 000 €

- article 65888 (autres charges exceptionnelles – FD) : - 3 000 €

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide la décision modificative décrite ci-dessus.

2024-05-13-8) Subvention Exceptionnelle : Pigouille Radio :

L'association Pigouille Radio (basée à St Georges de Rex) a créé une radio locale associative.

Afin d'assurer son développement, il est demandé un partenariat.

M. MAUFFREY propose 50 €.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle de 50 €.

Les crédits budgétaires sont suffisants.

M. ADRAS suggère de les inviter aux différentes manifestations mauzéennes pour couvrir les évènements.

2024-05-13-9) Subvention Exceptionnelle : le Réveil du Marais

L'association Le Réveil du Marais (basée à St Hilaire la Palud) a en charge la gestion du cinéma de la Venise Verte.

Afin d'assurer le maintien, le développement de l'activité cinéma et d'offrir la possibilité aux habitants de pouvoir continuer à assister à la représentation sur grand écran de films récents sans se déplacer sur les grandes agglomérations, il est demandé un partenariat.

M. MAUFFREY propose 150 €.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle de 150 €.

Les crédits budgétaires sont suffisants.

2024-05-13-10) Participation aux frais de faucardage du canal du Mignon et convention avec l'IIBSN :

Comme les années précédentes, l'intervention de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise a été sollicitée pour l'arrachage des végétaux aquatiques du canal du Mignon. Les travaux auront lieu au printemps du Port du canal du Mignon jusqu'à Moulin Neuf.

Le coût des travaux est évalué à 9269.28 € TTC.

Une participation de la commune est demandée à hauteur de 50% du montant TTC.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- décide de payer la participation requise

- autorise le Maire à signer la convention pour l'année 2024

Les crédits étant insuffisants à l'article 615232, il est décidé de procéder à la décision modificative suivante :

- article 615232 (réseaux - FD) :	+ 1150,00 €
- article 65888 (autres charges exceptionnelles - FD) :	- 1150,00 €

M. MAYE précise que le faucardage sera effectué avant les festivités René CAILLIE et que l'épandage du Nautex sera plus tardif.

2024-05-13-11) Convention de participation au Festival d'Agglomération "la 5ème saison" - Edition 2024 :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Mauzé participe au Festival « La 5ème saison » proposé par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

En co-organisation avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la commune accueillera le spectacle « La tournée du Facteur Cheval » de la Compagnie Andjaï le 9 juin 2024.

La Commune reversera à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 50 % des sommes engagées par la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'organisation du spectacle désigné dans la limite de 3 000 € TTC maximum.

La majorité des membres exprime sa déception quant à la date choisie.

M. MAYE demande les conséquences d'un vote négatif du conseil. Mme REY lui répond qu'il n'y aurait pas de spectacle.

A l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 18 ; abstention : 2 : Mme ROBICHON, M. MAYE), le Conseil municipal :

- approuve la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

- autorise le Maire à la signer et à mandater les sommes dues, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

Information du Maire :

- Tableau des permanences pour les élections européennes (9 juin 2024) : l'ouverture des bureaux s'effectue de 8h à 18h. La présence de tous les membres est obligatoire pour le dépouillement.

Le dimanche 9 juin :

	8h – 13h	13h – 18h
Bureau N°1	**Mme REY** Mme BOUIX M. DOBBELS	**M. SCHAMBERT** M. MERCIER M. ADRAS
Bureau N°2	**Mme BONNETETE** M M.	**M. MAYE** M. PAUPERT M. BRODIN

Bureau N°3	**Mme BLANCHARD** M. BRUNET Mme BONACCHI	**M. RABALLAND** M. CALMEL Mme ROBICHON

- Prochainement se tiendront différentes réunions publiques à la salle des fêtes : sécurité, mobilité, compostage…

- Un champ éolien marin est actuellement en cours d'études entre l'Ile de Ré et l'Ile d'Oléron et devra être raccordé à Granzay Gript au départ de la Rochelle. Pour ce faire, deux scénarios sont possibles dont un concernerait Mauzé pour le passage des câbles souterrains.

Informations des adjoints et de la conseillère déléguée :

Mme REY informe de l'ouverture du camping depuis fin avril. Le week-end de l'Ascension a connu une forte fréquentation avec quelques péripéties : l'automate d'entrée a été détérioré et une plainte a été déposée. Elle remercie les services techniques pour l'entretien effectué sur le site.

Mme GAUTIER annonce le programme des festivités : guinguette au Port, repas du téléthon, spectacle 5ème saison le 9 juin, la fête des écoles, la fête de la musique, les festivités René Caillié, les Eurochestries le 4 juillet, la fête du 13 juillet avec les pompiers, les scènes d'été…

Mme BONNETETE dresse un bilan de la sortie au Loup Garou pour les 86 enfants de maternelle. Tout le monde a apprécié la sortie. Le financement a été partagé entre la commune (3300 €), les fédérations de parents d'élèves, les écoles ainsi que les parents.

Le kiosque sera publié mi-juin.

Elle remercie les membres du Conseil Municipal des Jeunes qui ont participé à la cérémonie du 8 mai ainsi que pour le texte écrit par l'une d'entre eux, ainsi que le collège pour sa participation avec les jeunes porte-drapeaux.

M. MAYE constate que les nombreuses manifestations à venir vont beaucoup solliciter les services techniques et qu'ils feront leur possible pour que tout se passe au mieux.

Mme BLANCHARD annonce une réunion publique le 10 juin à 19h30 à la salle des fêtes avec la Gendarmerie pour promouvoir une opération citoyenne en matière de sécurité.

M. RABALLAND informe de la mise en place d'un composteur collectif au Breuil Barabin.

Tour de table :

Mme PAUMIER a listé certains travaux nécessaires Chemin du Moulin : portillon…
Elle souligne une nouvelle fois la présence gênante et continue d'une moto stationnée sur le trottoir de la Grand Rue perturbant la circulation piétonne.

Elle demande que soient posés des panneaux d'interdiction de stationner et de vidanger pour les camping-cars sur le site du Port. Elle a constaté des vidanges sauvages.

M. MAUFFREY demande à chaque élu de faire remonter ce genre d'informations quand ils constatent des dégâts ou des infractions auprès du garde-champêtre pour gagner des délais d'interventions.

M. DOBBELS a remarqué l'absence de quelques barrières devant le collège. M. BRUNET signale qu'elles sont entreposées aux ateliers municipaux mais nécessitent réparation.

Il demande également que soient repeintes les barrières aux entrées des écoles.

M. BRUNET apprécie la propreté du cimetière.

Il demande que les dates du conseil municipal soient, à nouveau, affichées sur le lumiplan. L'information sera retransmise à France Services.

Il revient sur une demande exprimée lors du conseil municipal du 7 décembre dernier restée sans réponse : la verbalisation des véhicules contrevenants Rue du Pavillon est-elle possible ?

Il souhaite que le marquage au sol Place des Halles puisse être également refait par le SIVOM.

M. CALMEL informe le conseil que les membres du CMJ souhaitent les rencontrer pour présenter leur projet canin, les jeux envisagés au Port ainsi que le volet fleurissement.
La date du 25 juin de 19h30 à 20 h est envisagée.

M. BERNARD réitère sa proposition d'aide administrative à M. MAYE pour le seconder dans la gestion des services techniques.

M. ADRAS propose une cérémonie de remise des cartes pour les nouveaux électeurs. Mme BONNETETE indique que cela a déjà été pratiqué par le passé mais que de nombreux jeunes étaient absents le jour j car étudiant dans d'autres villes.

Mme BOUIX a été interpellée par une personne n'ayant pas de jardin pour faire du compostage. Elle pourra lui transmettre les informations apprises lors de la séance.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée ce jour à 22h20.

Le secrétaire de séance
M. CALMEL

Le Maire
M. MAUFFREY